

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de THANVILLÉ

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2025 – 19h30

Conseillers en fonctions : 15 Sur convocation du 5 mai 2025 et sous la présidence du Maire, Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.

Conseillers présents : 11 Présents : ACHÉRÉ Sébastien, BECK Delphine, DOLLÉ Mickaël, GAESSLER Brigitte, GARRÉ Xavier, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie, KLEIN Michel, LENARDUZZI Johan, MACQUART Laurence, SCHAAL Stéphanie.

Excusés : BAUER Armand qui donne procuration à BUHL Patrick, JAEGER Hubert qui donne procuration à KLEIN Michel, LEFEVRE Lisa qui donne procuration à LENARDUZZI Johan, WENDLING Clément qui donne procuration à MACQUART Laurence.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BECK

2025-2-3. Nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport scolaire méridien pour la rentrée 2025

Début 2025, la commune a été destinataire d'un courrier d'information de la Région Grand Est relatif au transport scolaire méridien pour la rentrée 2025/2026.

Actuellement, la Région Grand Est a fait le choix de continuer à assurer les trajets sur le temps méridien et de prendre intégralement en charge les coûts induits.

Les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport scolaire méridien s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2025.

A titre indicatif, le montant de la participation financière pour le RPI Thanvillé, Saint-Pierre-Bois/Hohwarth, en cas de maintien du transport méridien, serait de 3 770€. Ce montant est susceptible d'évoluer.

La Région Grand Est souhaite connaître la position du RPI quant au maintien ou non du transport scolaire méridien.

Après concertation avec la commune de Saint-Pierre-Bois,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le maintien du transport scolaire méridien à compter du 1^{er} septembre 2025.

- **Décide** que la commune de Thanvillé sera destinataire des factures au nom du RPI et une refacturation aura lieu lors du décompte annuel auprès de la commune de Saint-Pierre-Bois.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents en lien avec le transport scolaire méridien du RPI et à présenter un titre de recette à la commune de Saint-Pierre-Bois ;
- **Inscrira** les crédits nécessaires au paiement de ce transport au budget 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Thanvillé, le 14 mai 2025

**Le secrétaire de séance
Delphine BECK**



**Le Maire
Patrick BUHL**

